

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « Finances »

Séance du 13 décembre 2010
Séance du 29 novembre 2010

9 Communauté d'agglomération creilloise transfert de compétence « collecte des déchets ménagers » - mise à disposition de biens et de services - approbation - signature du procès verbal et de la convention

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M. CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, MM LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, BARBETTE, M. MACHU, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BOUADDI

Mme PORAS

Mme KOUACHI-MAHSAS

M. BEAUBRUN

M. SEGUIN

Mme FEVRIER

M. TAHI

M. CHEURFA

Etaient absents :

Pouvoir à : M. VILLEMAIN

Pouvoir à : Mme CAPON

Pouvoir à : M. RIFI SAIDI

Pouvoir à : M. MONTES

Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : M. MACHU

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. NACHITE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme OYONO

Mme M'BAYE-DIAO

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Christian GRIMBERT, conseiller municipal, expose :

Par délibération n°6, en date du 27 septembre 2010, le conseil municipal a approuvé le changement de statut juridique de la communauté d'agglomération creilloise, la modification de ses compétences et ses nouveaux statuts et ainsi, le transfert de compétence « collecte des déchets ménagers » au 1^{er} janvier 2011.

L'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert(...).

L'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire le procès verbal précise la consistance, la situation juridique l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.



maintenant !

L'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la mise à disposition de moyens entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres, dans un objectif de bonne organisation des services. Pour l'exercice de la collecte, les locaux de la commune de Creil sont mis à disposition de la communauté d'agglomération creilloise pour une utilisation partagée. La présente convention a pour objectif de définir les modalités de cette mise à disposition.

Il vous est proposé :

- d'autoriser la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice par la communauté creilloise de la compétence « collecte des déchets ménagers » qui lui sera transférée à compter du 1^{er} janvier 2011,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer le procès verbal de mise à disposition des biens,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des locaux.

Vous êtes appelés à voter

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L1321-1 à L1321-5, L5211-4-1, L5211-17,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié de M. le Préfet de l'Oise du 17 décembre 2001 portant création de la Communauté de l'agglomération creilloise,

Vu l'arrêté n°15/2006 modifié de M. le Préfet de l'Oise du 18 juillet 2006 portant modification des compétences de la Communauté de l'agglomération creilloise,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 septembre 2010 certifiée exécutoire le 10 septembre 2010, approuvant la modification du statut juridique de la communauté de l'agglomération creilloise, approuvant la modification des compétences de la communauté d'agglomération creilloise et approuvant les statuts.

Vu la délibération n°6 du 27 septembre 2010 du conseil municipal approuvant le changement de statut juridique de la CAC, la modification de ses compétences et ses nouveaux statuts,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2010 approuvant le procès verbal de mise à disposition des biens,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2010 approuvant la convention de mise à disposition des locaux,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 29 novembre 2010,

Considérant la nécessité d'opérer cette mise à disposition afin de permettre la réalisation par la communauté d'agglomération creilloise de la compétence « collecte des déchets ménagers »,

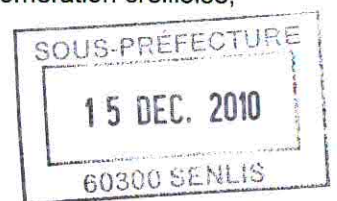
Considérant que ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire,

Considérant qu'il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit qui est opérée entre la ville de Creil et la communauté d'agglomération creilloise,

Considérant l'obligation d'établir un procès verbal de mise à disposition par la ville de Creil au bénéfice de la communauté d'agglomération creilloise,

Considérant qu'il convient de préciser, par une convention de mise à disposition de locaux, les conditions et les modalités cette mise à disposition par la ville de Creil au bénéfice de la communauté d'agglomération creilloise,

Entendu le rapport de présentation,



maintenant !

■ Vote ordinaire:

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice par la communauté d'agglomération creilloise de la compétence « collecte des déchets ménagers » qui lui sera transférée à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer, avec la communauté d'agglomération creilloise, le procès verbal de mise à disposition.

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer, avec la communauté d'agglomération creilloise, la convention de mise à disposition de locaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **1 6 DEC. 2010**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **1 5 DEC. 2010**

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 16.12.10. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

